# **Charte de demande de subventions auprès de l’APEL Départementale**

# Objectifs

Les missions de l’Apel départementale des Yvelines visent à soutenir les Apel d’établissements par des aides **ponctuelles**.

# Types de projets soutenus par l’Apel départementale des Yvelines

Les subventions sont accordées pour « compléter » le financement d’un projet d’établissement ou un dossier d’aide financière aux familles.

Les subventions ont pour objectifs :

* de favoriser les projets pédagogiques dans les établissements en lien avec les familles : conférences, projets du bureau de documentation et d’information, organisation de « Rencontres parents-écoles », matériel\*
* d’investir dans les projets soutenus par la pastorale de l’établissement,
* de « compléter » un soutien exceptionnel aux familles en difficultés financières

\*liste non exhaustive, à l’appréciation des membres du CA

# Conditions d’étude des dossiers

Le projet doit être décrit précisément et expliciter les objectifs visés du point de vue de l’établissement mais aussi des parents.

Chaque dossier ne sera étudié que s’il est complété et complet :

* Les devis permettant de calibrer l’engagement financier global doivent être fournis.
* Les contributions financières de l’OGEC et de l’Apel d’établissement doivent être indiquées, ainsi que la demande de contribution de l’Apel départementale.
* Seules seront considérées les demandes pour lesquelles la règle des contributions suivante est respectée :
* Projets d’établissement : « Règle des 3 tiers » : 1/3 l’OGEC, 1/3 l’Apel d’établissement et 1/3 Apel 78.
* Demandes d’aide aux familles : la contribution financière demandée à l’Apel départementale des Yvelines doit être **inférieure ou égale** à celle de l’OGEC, l’Apel d’établissement apporte une aide en fonction de ses possibilités.

Le dossier de demande de subvention doit être **envoyé par le président d’Apel** de l’établissement à l’attention du président de l’Apel départementale par mail à apel78@yvelines.apel.fr, et être **co-signé par le chef d’établissement et le président d’OGEC.**

L’Apel d’établissement doit être à jour de sa cotisation annuelle au mouvement des Apel.

Pour les demandes de participation à des actes de solidarités aux familles, les familles demandeuses doivent cotiser à l’APEL et être à jour de leur cotisation.

Le Président de l’Apel d’établissement concerné présente son dossier devant le Conseil d’Administration lors de la réunion ordinaire suivant du dossier.

# Types de projets non soutenus par l’Apel départementale des Yvelines

Les subventions ne sont notamment pas accordées pour :

* Des projets qui relèvent de financements à la charge de l’OGEC (ou de tout autre organisme de gestion, ASELY…) : investissements immobiliers, travaux, mains d’œuvre d’installation de matériel, frais de cantine…
* Les frais de déplacements (bus, train, car…)
* Les projets, conférences déjà organisés et financés par l’Apel Départementale.

# Le processus de demande de subvention

Le dossier complet doit être adressé à l’Apel départementale des Yvelines **une semaine** avant la date du CA. **Vous trouverez** le calendrier des CA soit sur le site : [www.apel78.fr](http://www.apel78.fr) soit par mail à : [apel78@yvelines.apel.fr](mailto:apel78@orange.fr). **Pour toute question, n’hésitez pas à contacter Véronique Loras au 06 36 07 81 00.**

En cas d’accord de votre demande par l’Apel Départementale, un courrier et un chèque seront envoyés au président d’Apel de l’établissement demandeur. Pour les demandes de participation à des actes de solidarité aux familles, un courrier et un chèque seront également remis au président de l’Apel d’établissement pour être ensuite transmis à l’OGEC de l’établissement.

L’Apel Départementale vous remercie de lui partager la réalisation du projet subventionné (photos, facture….)

L’étude des dossiers se fait toujours dans l’intérêt des familles, dans un souci d’équité entre les établissements. L’octroi des aides n’est pas automatique et reste à l’appréciation et au vote du Conseil d’Administration.